

## CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE

### REUNION PUBLIQUE du mercredi 10 juin 2020

#### Compte rendu

L'an deux mille vingt, le dix juin à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 4 juin 2020.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislaine - Mme GRILLET Christine -- Mme LAMBERT Adèle -- M. LECERF Christian -- M. VERON Denis –Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno - M. FAURE Olivier

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** M. JIMENEZ René à M. LECERF Christian et M. CUNHA Bernard à M. AUDOUARD Jean Claude

**Absents :** Mme PARAT Carole -- Mme CLUTIER Véronique - Mme GOMEZ Marlène - Mme MARTIN Marie-Françoise - M. SAULO Michel

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 5 mars 2020

1. Désignation des jurés d'assises 2021
  2. Finances : Subventions aux associations et autres organismes 2020
  3. Acquisition par préemption Ile de la Croix de la Lauze : parcelles ZC 9-260-327 et 329
  4. Vente d'une portion de la parcelle AK 361 à M. Régis FABRE
  5. Achat parcelle AB 707 allée du 22 août 1944
  6. Ardèche Musique et danse – convention Eveil musical 2020/2021
  7. Demande de subvention de l'Etat pour des travaux de sécurisation du site du château
  8. Subvention villages de caractère : Réfection source vallon de Rignas
  9. Remise gracieuse du loyer local de soin, 23 avenue du Teil
- Questions diverses

\*\*\*

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance précédente. Monsieur FAURE et Madame BLANC font remarquer que la précision selon laquelle la secrétaire de séance avait été approuvé à l'unanimité n'est pas apportée. Ils ajoutent que le nombre des abstentions et votes contre n'apparaissait pas.

Monsieur le Maire explique que les services fiscaux ont prévenu la Commune que le vote des taxes devait se dérouler avant le 03/07/2020, délai de rigueur, même si le nouveau Conseil municipal n'était pas en place pour les communes où un second tour est nécessaire. Au vu des délais contraints portés à notre connaissance, Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

#### QUESTION N° 1– 2020.06.27

##### Désignation des jurés d'assises 2021

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application de la loi du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et de la loi 80.1042 du 23 décembre 1980 relative au jury d'assises, il convient d'établir, pour l'année 2020, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises

de l'Ardèche, à partir des listes électorales. Pour rappel, les tirés au sort doivent avoir au minimum atteint l'âge de 23 ans en 2021.

Pour la commune, 9 noms sont à tirer au sort. Les tirés au sort sont les personnes suivantes :

	NOM de naissance		NOM d'épouse	Date de naissance
Madame	ANCELIN	Céline Christiane	BARBE	02/08/1974
Madame	TENDIL	Matine Josette Yvette	PRINGOT	26/04/1952
Madame	MATHIAN	Anne Marie Pierette	CASSET	01/09/1939
Monsieur	BAILLY	Jérôme François Claude José		07/04/1973
Monsieur	LAGHZIOUI	Mokhtar		01/01/1955
Madame	MARQUEYROL	Christiane Marie Louise		20/02/1936
Madame	MARIUS	Aurélia Estelle		02/12/1974
Monsieur	AMBLARD- AUDOUARD	Gaston Emile		05/08/1936
Monsieur	MAUSSIÈRE	Gilbert		07/11/1963

Monsieur le Maire précise que ce tirage au sort constitue uniquement une étape préparatoire à la constitution des jurés d'assises et ne signifie pas que les personnes concernées feront obligatoirement partie d'un jury.

#### QUESTION N° 2

##### **Finances : Subventions aux associations et autres organismes 2020**

Monsieur le maire explique que le Conseil municipal est amené à se prononcer, comme chaque année, sur les subventions aux associations. Il présente le tableau récapitulatif suivant :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION 2019	MONTANT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION 2020	MOTIF DE LA DEMANDE	Proposition 2020
ACCA	200,00 €		Pas de demande	200,00 €
A.L.A.R.M.				- €
AMHE	hat de 50% des tatamis par la Commune	SUB EXEPTIONNEL	Achat tatamis	150,00 €
Alors on danse	0 €			150,00 €
Amicale canine	0 €			150,00 €
Amicale Laïque Rochemaure	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
Association d'Education Populaire				- €
Association rupismaurienne des riverains du Rhône				- €
APSCR	0 €		Pas de demande	150,00 €
AREPO	200,00 €		Pas de demande	200,00 €
ASC	0 €			150,00 €
BLAKSTONE				150,00 €
CAR				150,00 €
Comité des quartiers sud				150,00 €
CRCR	0 €			150,00 €
DE FILS EN AIGUILLES 07	250,00 €	450,00 €	POUR ACHETER MACHINE A COLUDBE	150,00 €
FESTIROULOTTE	400,00 €			150,00 €
LA COMPAGNIE D'ART BRUT DEMIN	0 €			150,00 €
LA VOIE DES SOURCES	200,00 €		Pas de demande	200,00 €
LES AMIS DE JOVIAC				150,00 €
LES FONTAINES				150,00 €
Les Sylex				- €
Pied Main Escalade				150,00 €
Prospective entre Rhône et Coiron				150,00 €
Robert des Bois				- €
ROCHEMAURE AQUARELLE	0 €		Pas de Biennale cette année	150,00 €
Team VANVYVE#227				150,00 €
UFAC	150,00 €	150,00 €		150,00 €
UGV	200,00 €	200,00 €		200,00 €
UNRPA	950,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
USR	3 200,00 €	3 200,00 €		3 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 250,00 €</b>			<b>9 350,00 €</b>
<b>Bonne journée</b>	150,00 €		Pas de demande	150,00 €
ADAPEI	0 €			0 €
Collège MERCOIROL Cruas	200,00 €		20 élèves rupismauriens	200,00 €
Collège présentation de Mairie Le Teil	160,00 €		Voyage en Angleterre 4 enfants Rochemaure et 16 élèves rupismauriens	160,00 €
Collège Chamontin	740,00 €		74 élèves rupismauriens, pas de demande	740,00 €
Coopérative scolaire école maternelle	305,00 €			305,00 €
Coopérative scolaire écoleprimaire	610,00 €			610,00 €
Secours populaire	1 200,00 €			1 200,00 €
Arc en ciel, ancien Secours catholique	300,00 €			300,00 €
Prévention routière	150,00 €	180,00 €		150,00 €
AFSEP Sclérose en plaque		- €		- €
123 Soleil		- €		- €
Ligue contre le cancer		- €		- €
<b>TOTAL</b>	<b>9 165,00 €</b>			<b>9 915,00 €</b>

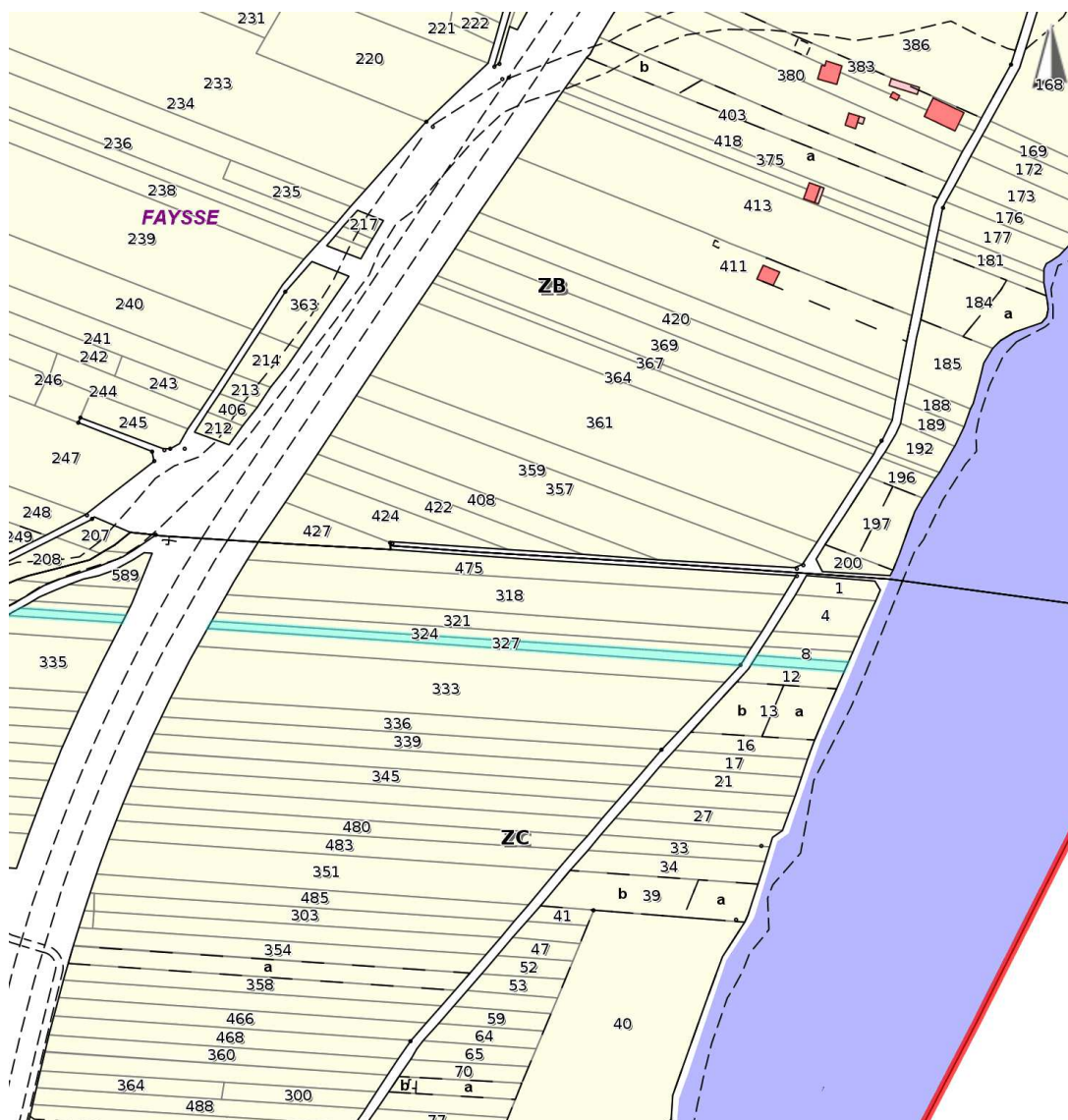
Les membres du Conseil municipal sont divisés sur l'opportunité de voter les subventions à cette date juste avant le second tour des élections municipales prévu à la fin du mois. Monsieur le Maire propose de procéder à un vote afin de savoir si le vote des subventions aux associations et autres organismes doit être repoussé à après les élections. 9 voix pour le report, 4 pour un vote ce jour et une abstention.

La délibération est ajournée.

## QUESTION N° 3- 2020.06.27

**Acquisition par préemption Ile de la Croix de la Lauze : parcelles ZC 9-260-327 et 329**

Il a été porté à la connaissance de la Commune, via un avis d'information de la SAFER, qu'une transaction était prévue concernant différents terrains situés Ile de la Croix de la Lauze. La collectivité a choisi d'exercer son droit de préemption. Cette procédure permettra la consolidation d'exploitations agricoles existantes par le biais de la signature ultérieure de baux locatifs pour ces terres. Monsieur le Maire ajoute que la maîtrise foncière dans cette zone est un sujet sensible afin d'éviter des constructions illégales d'habitations. Monsieur le Maire précise que cette zone est classée en zone rouge du PPRI et que toute installation est non seulement illégale mais particulièrement dangereuse.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées ZC 9-260-327 et 329 pour la somme de 4800 € à la SAFER

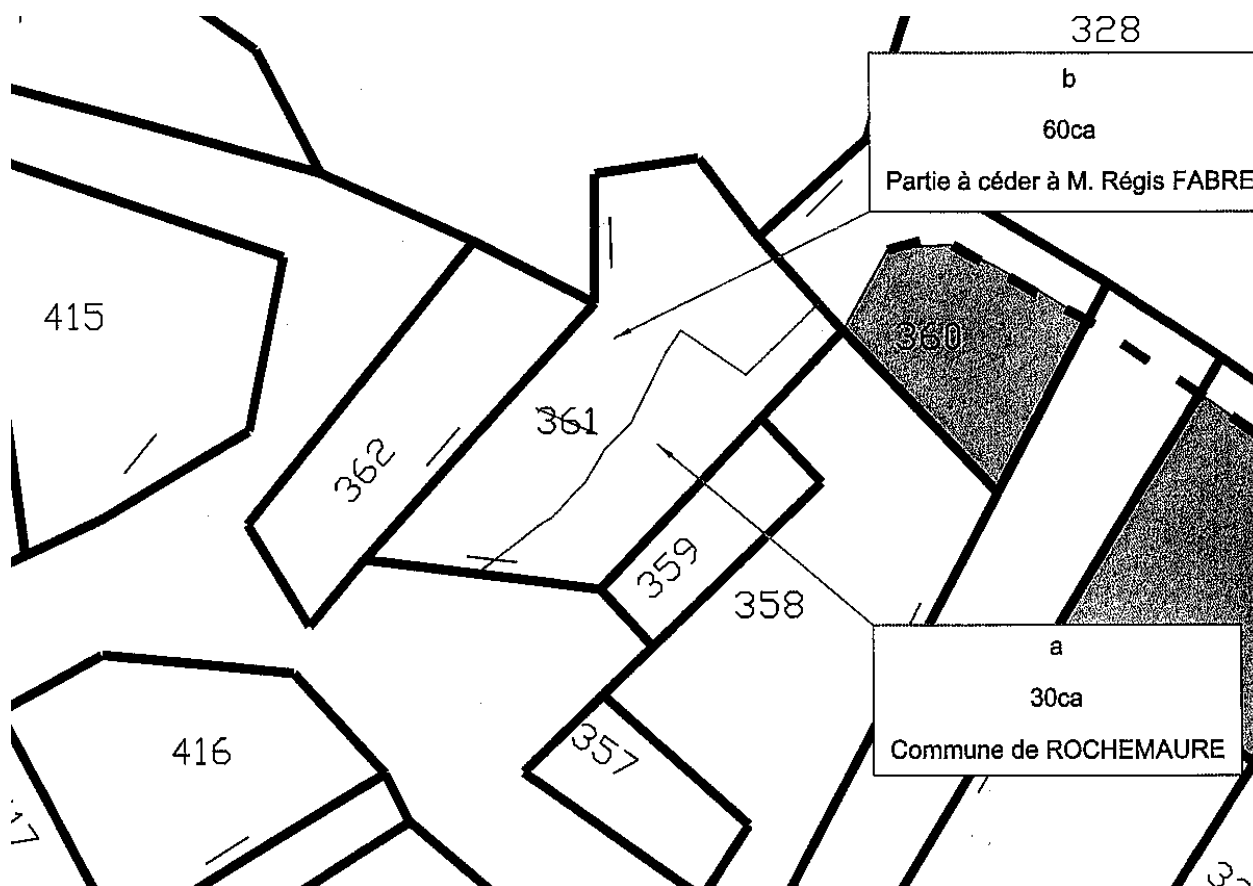
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SAFER la promesse unilatérale d'achat et tout autre document y afférent

**DIT** que la Commune prendra en charge les frais d'acte notarié.

## QUESTION N° 4 -2020.06.28

**Vente d'une portion de la parcelle AK 361 à M. Régis FABRE**

Monsieur le Maire explique que M. FABRE Régis a sollicité la Commune afin d'acquérir une partie de la parcelle AK361 (cf. plan ci-dessous) afin de restaurer une ruine située sur la parcelle AK 362.



Après discussion avec M. FABRE il apparaît qu'il n'y a pas d'intérêt communal à conserver la partie concernée de la parcelle AK 361 ni la parcelle 362. Monsieur le Maire propose donc que la Commune vende la partie en question à M. FABRE ainsi que la parcelle AK 362 pour la somme de 1000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions) :

**APPROUVE** la vente de la portion des parcelles cadastrées AK 361 et AK 362 pour la somme de 1000 € à M. Régis FABRE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer M. Régis FABRE tout document y afférent

**DIT** que M. FABRE prendra en charge les frais d'acte notarié.

#### **QUESTION N° 5 –2020.06.29**

##### **Achat parcelle AB 707 allée du 22 août 1944**

La Commune souhaite profiter de la vente de l'indivision MARION et en particulier de celle des parcelles AB 412 et 707 située entre l'avenue du Lavezon et l'allée du 22 août 1944. Cette parcelle est actuellement la propriété en indivision de Mme Danielle MARION née le 07/09/1944 à le Lac d'Issarlès (07), de Mme Françoise MARION née le 28/02/1952 à le Lac d'Issarlès (07), M. Jean Pierre MARION né le 16/05/1958 à Montélimar (26) et Monsieur Maxime MARION né le 16/01/1976 à AMBILLY (74).

La Commune a ainsi manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle AB 707 afin de continuer à améliorer la sécurité des piétons dans ce secteur via des aménagements ultérieurs de sécurité rendus possibles par cette acquisition. En effet, ce sujet est d'autant plus sensible que le secteur de l'allée du 22 août 1944 va considérablement se densifier dans les prochaines années (construction d'une maison de retraite et d'au moins un lotissement).

Monsieur le Maire ajoute que la Commune est parvenue à un accord avec les propriétaires actuels de la parcelle AB 707 d'une surface de 125 m2 pour la somme de 7 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** l'achat par la Commune de la parcelle AB 707 d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> au prix de 7 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent

**DIT** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune ainsi qu'un tiers des frais de géomètre dans la limite de 800 €.

Monsieur le Maire précise que le service des Domaines n'a pas été consulté (valeur largement en dessous des seuils de consultation). Il ajoute que la négociation s'est faite par référence au prix du m<sup>2</sup> constructible dans ce secteur (environ 60€/m<sup>2</sup>).

#### **QUESTION N° 6 – 2020.06.30**

##### **Ardèche Musique et danse – convention Eveil musical 2020/2021**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil général de l'Ardèche met à disposition des écoles un musicien intervenant qui assurera, durant l'année scolaire 2020/2021, des séances d'éveil musical comme les années précédentes.

Ainsi pour l'année scolaire 2020/2021, six classes de l'école élémentaire de Rochemaure bénéficieront de ces séances d'éveil musical, le coût global de cette prestation s'établissant à 600 € x 6 classes, soit 3 600 €. Les 3 classes de l'école maternelle en bénéficieront également pour 900 € (3 classes à 300 euros le cycle de prestations) La commune de Rochemaure s'engage à participer au financement de cette action à hauteur de 4 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en partenariat avec le conseil départemental de l'Ardèche au titre de l'année scolaire 2020-2021, précisant notamment les engagements financiers de la commune, et tous documents s'y rapportant

**TRANSMET** un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le président du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse pour suite à donner, et au comptable du trésor pour information et suite à donner.

#### **QUESTION N° 7– 2020.06.31**

##### **Demande de subvention de l'Etat pour des travaux de sécurisation du site du château**

Monsieur le Maire explique que l'Etat a mis en place un dispositif d'aide pour les collectivités pour l'entretien du patrimoine auxquels seraient éligibles les travaux de sécurisation du site du château médiéval. Pour rappel, les travaux anticipés sont évalués à environ 70 000 € TTC étalés sur 2 ans soit 35 000 € de travaux cette année. Le devis de l'entreprise REBOULET basée à Livron sur Drôme (26) fait état d'une dépense de 65 388 € HT étalée sur 2020 et 2021. Monsieur le Maire propose de solliciter cette possibilité de subvention à hauteur de 35% des travaux prévus soit 22 886 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**SOLLICITE** l'Etat pour une subvention de 22 886 € dans le cadre d'une subvention pour des travaux sur un monument historique.

Monsieur CUNY précise que les travaux visent à sécuriser certaines parties du site. Le matériel devra être acheminé pour une partie par hélicoptère. Le cout devrait être de 45 000 € HT la première année et 20 000 e la seconde. Il ajoute que les autorisations d'urbanisme sont en cours d'instruction pour l'installation d'une cabane, réalisée par les services techniques communaux, pour faciliter l'accueil des visiteurs au château.

**QUESTION N° 8- 2020.06.32****Subvention villages de caractère : Réfection source vallon de Rignas**

Monsieur le Maire explique que la Commune a un projet de restauration d'un site remarquable situé vallon de Rignas. Il s'agit d'une ancienne source à mettre en valeur en restaurant les aménagements déjà présents et en valorisant l'ensemble. Cette rénovation consisterait en une maîtrise de l'écoulement de l'eau, l'élagage des végétaux, la reprise de la voute existante, la création d'un dallage en pierre (cf. cahier des charges et devis joints à la présente délibération). La Commune a sollicité plusieurs devis. Le mieux disant par rapport au cahier des charges établi est celui de l'entreprise Art et paysage de Rochemaure qui assumerait les travaux pour la somme de 18 450 € HT.

Dans le cadre de ce projet, la Commune peut solliciter des subventions auprès du Département qui aident les villages investissant pour maintenir leur label « village de caractère ». Cette aide peut représenter 50 % de la dépense dans la limite de 20 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions) :

**D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Département d'un montant de 9 225 € soit la moitié de la dépense HT prévue dans le cadre du fonds de soutien aux villages de caractère.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N° 9 – 2020.06.33****Remise gracieuse du loyer local de soin, 23 avenue du Teil**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un local situé dans l'ancienne poste qui accueille aujourd'hui un cabinet infirmier et de thérapie manuelle. Il ajoute que la Commune a été sollicitée afin de faire un geste quant au loyer de cette structure pendant la période de crise sanitaire étant donné qu'une partie de l'activité est paralysée et que l'activité infirmière est particulièrement compliquée en cette période. Monsieur le Maire propose donc de procéder à une remise gracieuse du loyer mensuel (364 €) pour les mois de mars, avril et mai 2020 soit une somme totale de 1092 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire

**ACCORDE** une remise gracieuse aux locataires du local de soins situé au 23 avenue du Teil pour les mois de mars, avril et mai 2020 soit la somme de 1092 €.

**QUESTION N°10 – D2020.06.35****VOTE TAUX DE FISCALITE LOCALE 2020**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2018, selon la répartition suivante :

Taxe d'habitation	8.47 %
Taxe foncière (bâti)	17.84 %
Taxe foncière (non bâti)	60.75 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire

**MAINTIENT** pour l'année 2020 les taux d'imposition selon la répartition proposée

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'étape du Tour de France qui traversera Rochemaure a été décalé au 2 septembre prochain. Il ajoute que le tour féminin de l'Ardèche devrait arriver à Rochemaure pour une de ses étapes le 8 ou 9 octobre (date à confirmer).

Monsieur le Maire explique qu'une exposition photographique en différents endroits du village est prévue pour se dérouler du 21/06 au 21/09 prochain. Il s'agit de photos de Rupismauriens prises pendant la période du confinement. Monsieur FAURE et Madame BLANC font remarquer que ce projet est très intéressant mais posent la question de l'opportunité du calendrier par rapport aux élections et par rapport au fait que ce projet met en avant la liste candidate de M. Pierre Yves CUNY. Monsieur CUNY précise qu'à aucun moment la liste ou lui-même ne sont mis en avant. Monsieur le Maire propose de trancher ce débat en votant sur l'opportunité du décalage de l'exposition qui débiterait après le 29/06 : 6 voix pour le décalage, 5 contre et une abstention.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tracteur supportant l'épaveuse est tombé en panne. Les passages de l'épaveuse sont donc suspendus faute de matériel disponible. Au vu de l'importance des réparations une consultation sera rapidement lancée pour l'achat d'un nouveau tracteur.